

Réf : DGS/SAJ/E-2024-82

**ÉLECTION AU CONSEIL DE L'INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE
L'ÉDUCATION (INSPE) CENTRE VAL DE LOIRE**

SCRUTIN DU LUNDI 09 AU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

Vu les articles L. 721-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux missions et à l'organisation des instituts supérieurs du professorat et de l'éducation ;
Vu les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
Vu les articles D. 721-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs à l'organisation des instituts supérieurs du professorat et de l'éducation ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 25 septembre 2024 ;
Vu les statuts de l'Université d'Orléans ;
Vu les statuts de l'INSPE Centre Val de Loire – Académie d'Orléans-Tours ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique pour les élections aux conseils de composantes et de services communs de décembre 2024 du président de l'université d'Orléans en date du 15 octobre 2024 ;
Vu l'arrêté DGSSAJE2024-50 relatif à l'élection au Conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) du 16 octobre 2024 ;
Vu l'arrêté DGS/SAJ/E-2024-66 relatif à la recevabilité des candidatures à l'élection au Conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) Centre Val de Loire en date du 22 novembre 2024 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin.

LE PRESIDENT

ARRÊTE

**ARTICLE 1 : COLLEGE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS RELEVANT DU MINISTRE CHARGE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE ET EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS DES ECOLES, ETABLISSEMENTS OU
SERVICES RELEVANT DE CE MINISTRE**

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges à pourvoir restent vacants.

ARTICLE 2 : RECLAMATIONS

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE 3 : PUBLICITE ET EXECUTION

La Directrice de l'INSPE Centre Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle est également tenue de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Orléans, le 12 décembre 2024

Le Président de l'Université d'Orléans

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 12 décembre 2024 Transmis au Recteur le : 12 décembre 2024
--	--